

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 323

présenté par

Mme Dubié, Mme Pinel, M. Molac, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément,
M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Pancher, M. Pupponi et Mme Wonner

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article autorise le Gouvernement à élargir, par voie d'ordonnance, les possibilités de recrutement d'agents contractuels de droit privé au sein de l'Office National des Forêts (ONF) et de les autoriser à mener des missions de service public administratif et de police judiciaire.

Cette méthode ne semble pas adéquate : une telle réforme ne peut s'engager sans consultation des partenaires sociaux et des parlementaires. D'autant plus que les syndicats nous interpellent depuis plusieurs années sur le manque d'écoute et la politique de gestion des ressources humains au sein de l'établissement. Contrairement à cette ordonnance, une réelle phase de dialogue devrait plutôt s'engager avec l'ensemble des parties prenantes de l'ONF.

Par ailleurs, la généralisation du recours au statut privé n'est pas souhaitable : une privatisation de la gestion des forêts publics fait craindre un désengagement de l'État en matière de protection de ces espaces naturels.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement propose de supprimer cet article / cette disposition.